



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00070

Date de dépôt : 12/09/2025

Demandeur : **Monsieur DEVAKUMARAN Sagithan**
Pour : **Modification de la clôture existante sur**
rue

Adresse du terrain : **9 RUE DES ACACIAS à**
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/105
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 12/09/2025 par Monsieur DEVAKUMARAN Sagithan demeurant 9 rue des Acacias à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 16/09/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de la clôture existante sur rue;
- Sur un terrain situé 9 RUE DES ACACIAS à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 29 septembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le